

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE NERNIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/018

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 22 mars 2024

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme BAMBERGER

\*\*\*\*\*

### OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,  
Vu les crédits prévus au budget principal de l'exercice 2024 comptes 65748, à hauteur de 9 500 €,  
Vu les demandes reçues en mairie,  
Considérant que la subvention publique est définie dans les textes comme une aide financière pouvant être consentie aux associations loi 1901, déclarées, voire dans certains cas agréés, œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif, en tant qu'organisme à but non lucratif,  
Considérant que les associations peuvent obtenir des subventions destinées à les aider à fonctionner, à condition d'en faire la demande,

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux élus intéressés de ne pas prendre part au débat et au vote,

Monsieur le Maire expose ;

Nos associations jouent un rôle déterminant dans le lien social et l'attractivité de notre commune. Le milieu associatif étant très actif à NERNIER, il est difficile de satisfaire chaque demande de subvention et des priorités doivent être fixées.

Il précise vouloir continuer à aider les associations qui organisent des évènements à la mesure de notre commune et qui s'adressent à tous. Il propose de répartir les crédits comme suit :

ASSOCIATIONS	Rappel des subventions 2023	Propositions 2024
C2NY	2 000 €	1500 €
La Licorne	2 000 €	2000 €
Musée du Lac	2 000 €	1200 €
La cagette à roulettes	1 000 €	1000 €

Tennis Club		500 €
De Rives en pages	500 €	0 €
Cercle d'Echecs Nernier Léman	500 €	0 €
Farandole		500 €
AFRAG	400 €	0 €
SHORT		800 €
Notre Dame du Lac	1000 €	1000 €

Monsieur Laurent GRILLON, Président de l'association Notre Dame du Lac et Madame Gunilla SKARIN PARTE, Présidente de l'association De Rives en Pages demandent à quitter la salle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 2 voix contre (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD) :

**APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire, comme énumérées ci-avant.

Monsieur GRILLON et Madame SKARIN PARTE reviennent dans la salle pour le vote suivant.

Concernant les œuvres sociales, il est proposé de maintenir la somme de 800 € allouée par le CCAS l'an dernier et de retenir les subventions suivantes :

Association	Rappel 2023	Proposition 2024
Panier relais	200 €	500 €
Donneurs de sang du bas Chablais	100 €	100 €
ALMA	100 €	100 €
LOCOMOTIVE		100 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,  
**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,  
**DIT QUE** les crédits sont prévus au budget 2024, compte 65748,  
**AUTORISE** le Maire à ordonner les opérations comptables correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA

  
Secrétaire de séance  
Jérôme BAMBERGER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Date de publication